

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 787

présenté par
Mme Mansouri

à l'amendement n° 522 de Mme Bergantz

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« bénévoles »

insérer les mots :

« formés aux soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction en précision, d'une formation aux soins palliatifs à destination des bénévoles vise à garantir une meilleure qualité d'intervention et à renforcer la sécurité des personnes concernées. En dotant les bénévoles de repères fondamentaux en matière de soins, de communication et de posture éthique, cette formation permet une meilleure compréhension des situations complexes, une adaptation plus juste aux besoins exprimés, et une coopération plus efficace avec les professionnels de santé. Elle constitue un levier de professionnalisation du bénévolat, tout en assurant que les interventions s'inscrivent dans un cadre cohérent, respectueux des pratiques médicales et des attentes des patients. La présence de personnes formées et sensibilisées aux enjeux spécifiques des soins palliatifs contribue ainsi à instaurer un climat de confiance et à garantir une prise en charge harmonieuse, humaine et rigoureuse